



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

APPEL À PROJETS 2022

**DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES PROJETS :
VENDREDI 25 FÉVRIER 2022 À 18H**

Pièces jointes : Liste des pièces à fournir

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tel. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les **actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions**. Dès lors, il n'y aura pas de **reconduction automatique** des actions précédemment financées.

➤ Co-financement des actions

Témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle, les **subventions** seront **préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements**, issus par exemple de l'ARS, du Rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDCS, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un **co-financement issu des crédits MILDECA et FIPD**. Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

- Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 12 à 25 ans :
- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants;
 - l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposées à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

Pour un même projet, **une demande de subvention unique** devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, la demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (case « Co-financement FIPDR et MILDECA » à cocher).

RAPPEL: en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80% du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

➤ Conventions pluriannuelles d'objectifs

Un **financement pluriannuel** pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** entre le porteur de projet, le préfet de Tarn et Garonne (chef de projet MILDECA départemental) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

- Ne pourront faire l'objet d'un tel conventionnement que les programmes d'action répondant aux objectifs suivants :
- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
 - être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
 - s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP, etc.) ;
 - s'inscrire dans l'une des quatre thématiques prioritaires énoncées.

Une demande unique de financement couvrant l'ensemble des exercices devra être déposée ; les financements accordés pourront varier d'un

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) a pour objectif de faire durablement diminuer l'usage des drogues et l'abus d'alcool, en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation des usages à risque.

À ce titre, le Gouvernement a adopté en décembre 2018 le nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Articulé autour de 6 grands axes, il comprend 19 priorités et plus de 200 mesures visant à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les addictions et faire évoluer durablement les comportements, qu'il s'agisse de consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou de certains usages préoccupants (écrans, jeux).

Les niveaux de consommation des substances psychoactives, la fréquence des addictions ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences (réussite académique, insertion, santé, sécurité et tranquillité publiques) rendent indispensable le renforcement de l'action territoriale en la matière, notamment par une meilleure coordination entre les institutions, les professionnels et les associations.

Ainsi, le plan national est décliné au sein de la région Occitanie en une « Feuille de route régionale Addictions » élaborée conjointement par la Préfecture de région, l'Agence régionale de Santé et Santé Publique France, en lien avec les partenaires. Ce document prévoit des actions régionales et propose des actions pouvant être déclinées plus finement par les préfets de département et leurs partenaires locaux.

I. Orientations

Construite et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat resserré avec l'ensemble des acteurs institutionnels, la stratégie régionale s'articule autour de **sept axes de travail prioritaires** :

1. Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
2. Informer, former et communiquer pour éclairer
3. Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
4. Prévenir et réduire les risques en milieu festif
5. Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
6. Réduire l'exposition aux produits
7. Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire

Ces mêmes objectifs seront déclinés en Tarn et Garonne.

➤ Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein des orientations prioritaires suivantes :

- la prévention des conduites addictives auprès des **jeunes en milieu scolaire** au travers du renforcement des **compétences psychosociales** et l'aide à la **parentalité** ;
- la **prévention des consommations excessives et la réduction des risques** en direction du **public étudiant**, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration ;
- **l'accompagnement de la vie nocturne festive**, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain ;
- **l'accompagnement des publics fragiles**, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous

main de justice, présentant un risque de récidive ou de basculement dans les trafics ; public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.).

- la **formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation** des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages. À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés.

D'une manière générale, seront privilégiés les **projets intersectoriels et innovants** ainsi que l'élaboration de **programmes coordonnés** d'accompagnement des bénéficiaires **sur la durée** et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

➤ Interventions en milieu scolaire

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subvention publique, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

➤ Conduites addictives

L'ensemble des conduites addictives est visé, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, avec ou sans substances : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux. Au vu des études locales, seront privilégiées les actions concernant l'alcool, le cannabis et les écrans auprès des jeunes.

➤ Modalités d'intervention

Les **dispositifs de « pair à pair »** et d'« aller vers » seront encouragés, tels que :

- les projets visant à toucher les **publics jeunes ou isolés** et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (free parties, mineurs isolés, individus en errance).
- les actions **hors les murs** des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs),
- les **maraudes** en centre-ville, lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, par des jeunes spécialement formés (Volontaires Service Civique, étudiants relais-santé...),

II. Éligibilité des dossiers de demande de subvention

➤ Demandes exclues d'un financement MILDECA



Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (PPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet, etc.).

III. Arbitrage et évaluation

Les crédits alloués n'ayant pas vocation à être pérennes, une **évaluation renforcée** des actions financées les années précédentes sera maintenue en 2022.

Un comité d'évaluation composé des services de la Préfecture, de l'ARS et de l'éducation nationale se réunira afin d'évaluer la pertinence des actions des porteurs de projets sollicitant une subvention au titre de l'année 2022.

Cette évaluation prendra plusieurs formes:

➤ Composition du dossier de demande de subvention

Les projets présentés doivent comporter un **plan de financement clair** et détailler les co-financements obtenus: aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

Une **fiche bilan** devra être remplie dans le cadre de la demande de subvention. Elle permet de juger de la pertinence de l'action menée et des moyens mis en œuvre; en cas de reconduction de l'action, elle précise le cas échéant les ajustements prévus en 2022 pour mener à bien l'action visée. Cette fiche ne concerne que l'action subventionnée en 2021, elle n'a pas vocation à dresser un bilan de l'activité complète de la structure.

Le dossier de demande de subvention ne comportant pas a minima ce bilan ne pourra pas être validé sur la plateforme de saisie et transmis à mes services pour arbitrage.

Par ailleurs, toute action financée et non réalisée fera l'objet d'une procédure systématique de remontée de crédits.

➤ Fractionnement du versement de la subvention accordée

Le versement des subventions est fractionné en fonction du montant de la subvention accordée, selon les seuils suivants:

- subvention inférieure à 23.000€: paiement en un seul versement
- subvention supérieure ou égale à 23.000€: versement en 2 fois
 - 1^{er} versement immédiat de 75%
 - 2^e versement dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 50% du budget initial de l'action.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23.000€, les sommes seront versées une fois que les justificatifs relatifs à l'action engagée seront fournis (factures, bulletins de salaire, etc.).

À défaut, le reliquat ne pourra être versé et le porteur s'exposera à une éventuelle remontée des crédits alloués; la reconduction de la subvention se verra compromise pour l'année suivante.

Il est nécessaire **d'anticiper ces échéances** et d'être en capacité de fournir **en septembre 2022** un bilan d'étape de l'action, sous la forme par exemple d'un tableau reprenant en détail les interventions et les investissements réalisés pour la mise en œuvre de l'action.

➤ **Évaluation approfondie**

La MILDECA préconise une **évaluation renforcée des actions subventionnées** dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention. Il s'agit d'estimer un processus ou une institution à partir d'informations quantitatives ou qualitatives objectives, afin de produire une appréciation et des recommandations.

Ainsi, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un **contrôle sur place ou sur pièces**, après information du porteur de projet.

IV. Dépôt des dossiers

Date limite des dépôts de dossiers complets :
Vendredi 25 février 2022 (18h)

La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2022-prefecture-de-tarn-et-garonne>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Vous êtes invités à déposer votre dossier sans attendre la date limite afin d'anticiper toute difficulté de transmission.

Tout dossier transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne sera pas étudié.

Les documents CERFA ainsi que la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service gestionnaire par courriel à : pref-fiipdr-mildeca@tarn-et-garonne.gouv.fr

Pour la préfète,
La directrice de cabinet



Emilie SAUSSINE